

MÉTIERS, FORMATIONS ET COMPÉTENCES



ANFH ALPES

51, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN
Tél.: 04 76 04 10 40
Fax: 04 76 04 10 41
alpes@anfh.fr
www.anfh.fr/alpes

ANFH ALSACE

Imm. « Le Sébastopol » - 5^e étage
Place des Halles – 3, quai Kléber
67000 STRASBOURG
Tél.: 03 88 21 47 00
Fax: 03 88 23 55 97
alsace@anfh.fr
www.anfh.fr/alsace

ANFH AQUITAINE

232, avenue du Haut-Lévêque
CS 400 31
33615 PESSAC cedex
Tél.: 05 57 35 01 70
Fax: 05 56 84 18 13
aquitaine@anfh.fr
www.anfh.fr/aquitaine

ANFH AUVERGNE

26, rue le Corbusier
ZAC des Acilloux
63800 CURNON
D'Auvergne CEDEX
Tél.: 04 73 28 67 40
Fax: 04 73 28 18 27
auvergne@anfh.fr
www.anfh.fr/auvergne

ANFH BASSE-NORMANDIE

Parc Athena –
1, rue Andreï-Sakharov
14280 CAEN SAINT-CONTEST
Tél.: 02 31 46 71 60
Fax: 02 31 46 71 61
bassenormandie@anfh.fr
www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH BOURGOGNE

14, rue Nodot
BP 81574
21015 DIJON CEDEX
Tél.: 03 80 41 25 54
Fax: 03 80 41 46 05
bourgogne@anfh.fr
www.anfh.fr/bourgogne

ANFH BRETAGNE

Le Magister –
6, cours Raphaël-Binet
CS94332
35043 RENNES CEDEX
Tél.: 02 99 35 28 60 /
Fax: 02 99 35 28 70
bretagne@anfh.fr
www.anfh.fr/bretagne

ANFH CENTRE

7, rue Copernic
41260 LA CHAUSSEÉ
SAINT-VICTOR
Tél.: 02 54 74 65 77
Fax: 02 54 74 83 70
centre@anfh.fr
www.anfh.fr/centre

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

20, rue Simon
51723 REIMS CEDEX
Tél.: 03 26 87 78 20
Fax: 03 26 87 78 29
champagneardenne@anfh.fr
www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH CORSE

Bât. C - Parc du Belvédère
Avenue de la Libération
20000 AJACCIO
Tél.: 04 95 21 42 66
Fax: 04 95 21 23 90
corse@anfh.fr
www.anfh.fr/corse

ANFH FRANCHE-COMTÉ

15, rue de la République
BP 269
25016 BESANCON CEDEX
Tél.: 03 81 82 00 32
Fax: 03 81 83 57 14
franchecombe@anfh.fr
www.anfh.fr/franche-comte

ANFH GUYANE

17, route de Raban
97300 CAYENNE Cedex
Tél.: 05 94 29 30 31
Fax: 05 94 29 30 33
anfh.guyane@anfh.fr
www.anfh.fr/guyane

ANFH HAUTE-NORMANDIE

85 A, rue Jean-Lecanuët
76107 ROUEN CEDEX 1
76100 ROUEN
Tél.: 02 32 08 10 40
Fax: 02 32 08 10 41
hautenormandie@anfh.fr
www.anfh.fr/haute-normandie

ANFH ILE-DE-FRANCE

38/40, rue Eugène-Oudiné
75013 PARIS
Tél.: 01 53 82 82 32
Fax: 01 53 82 82 39
iledefrance@anfh.fr
www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH**LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Immeuble LE FAHRENHEIT
Avenue Nina Simone
ZAC de port Marianne Hippocrate
34000 MONTPELLIER
Tél.: 04 67 04 35 10
Fax: 04 67 04 35 18
languedocroussillon@anfh.fr
www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH LIMOUSIN

Route du Pré Saint-Yrieix
87920 CONDAT-SUR-VIENNE
Tél.: 05 55 31 12 09
Fax: 05 55 06 29 43
limousin@anfh.fr
www.anfh.fr/limousin

ANFH LORRAINE

Les Jardins de Saint Jacques
7 rue Albert Einstein – Maxeville
BP 31118
54523 LAXOU CEDEX
Tél.: 03 83 15 17 34 / Fax: 03 83
56 42 75
lorraine@anfh.fr
www.anfh.fr/lorraine

ANFH MARTINIQUE

Zone Manhity
Immeuble Jamesby
97232 Le Lamentin
Tél. 05 96 42 10 60
Fax 05 96 64 61 76
martinique@anfh.fr
www.anfh.fr/martinique

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

1, rue Giotto
parc du canal
31520 Ramonville Saint-Agne
Tél.: 05 61 14 78 68
Fax: 05 61 14 78 60
midipyrenees@anfh.fr
www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH NORD-PAS DE CALAIS

Immeuble le Nouveau Siècle
2, Place Mendès-France
59000 Lille
Tél.: 03 20 08 06 70
Fax: 03 20 08 06 71
nordpasdecalais@anfh.fr
www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH Océan Indien

Les Ateliers Roquefeuil
11, avenue de la Grande Ourse
97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS
Tél.: 02 62 90 10 20
Fax: 02 62 90 10 21
oceanindien@anfh.fr
www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH PAYS DE LA LOIRE

1, Bd Salvador-Allende
Les Salorges II - BP 60 532
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 51 84 91 20
Fax: 02 40 71 92 47
paysdelaloire@anfh.fr
www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PICARDIE

ZAC Vallée des Vignes
15, avenue d'Italie -
Immeuble le Pomerol
80000 AMIENS
Tél.: 03 22 71 31 31
Fax: 03 22 71 31 39
picardie@anfh.fr
www.anfh.fr/picardie

ANFH POITOU-CHARENTES

22 rue Gay Lussac
BP 40 951
86038 POITIERS CEDEX
Tél.: 05 49 61 44 46
Fax: 05 49 45 22 49
poitoucharentes@anfh.fr
www.anfh.fr/poitou-charentes

ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Immeuble CMCI - 8^e étage
2 rue Henri Barbusse
CS 20297
13232 MARSEILLE CEDEX 01
Tél.: 04 91 17 71 30
Fax: 04 91 83 05 19
provence@anfh.fr
www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH RHÔNE

75, cours Emile-Zola -
BP 21174
69603 VILLEURBANNE CEDEX
Tél.: 04 72 82 13 20
Fax: 04 72 82 13 29
rhone@anfh.fr
www.anfh.fr/rhone

SIÈGE NATIONAL

265, rue de Charenton
CS 51218
75578 PARIS Cedex 12
Tél: 01 44 75 68 00
Fax: 01 44 75 68 68
communication@anfh.fr
www.anfh.fr



MISSIONS

L'ANFH est l'OPCA de la fonction publique hospitalière. Agréé par le ministère chargé de la santé, l'Association collecte et gère les fonds consacrés à la formation d'environ 900 000 agents. Animés par trois valeurs structurantes, paritarisme, solidarité et proximité, plus de 1000 administrateurs bénévoles et 26 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics.

COLLECTE & GESTION

des fonds destinés au financement de la formation professionnelle des agents de la fonction publique hospitalière.

INFORMATION & CONSEIL

des adhérents et de leurs agents.

DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION

en organisant des actions de formation nationales et régionales, en proposant aux services de formation des outils méthodologiques, dans le domaine de l'ingénierie pédagogique et de la gestion de la formation.

CHIFFRES CLÉS

+697M€ COLLECTÉS EN 2011

873 129 AGENTS CONCERNÉS

2343 ÉTABLISSEMENTS ADHÉRENTS À L'ANFH

882318 DÉPARTS DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION

SOLIDARITÉ

L'ANFH œuvre chaque jour pour le partage des expériences, la mise en commun des connaissances et pour renforcer l'égalité d'accès à la formation. Grâce à la mutualisation des fonds, tous les établissements, quelle que soit la taille de leur effectif, peuvent bénéficier de services et de formations de qualité. La mutualisation des fonds est particulièrement précieuse pour le financement de formations longues, comme les études promotionnelles.

VALEURS

PARITARISME

L'ensemble des instances de décision et de consultation de l'ANFH est administré conjointement par les représentants des établissements et les organisations syndicales, à l'échelle régionale comme nationale.

PROXIMITÉ

Avec 26 délégations régionales, l'ANFH propose aux agents hospitaliers, aux établissements et aux institutions locales des services de proximité adaptés aux spécificités territoriales.





COLLECTE

0,2% CFP – VAE – BC

**Le congé de formation professionnelle
– Le congé pour validation
des acquis de l'expérience –
Le congé pour bilan de compétences.**

Cette contribution est obligatoire et se monte à 0,2% de la masse salariale. Elle finance le congé de formation professionnelle (CFP), le congé pour bilan de compétences (BC), le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) qui donnent aux agents de la fonction publique hospitalière la possibilité de s'engager à leur initiative et à titre individuel dans un bilan de compétences, un parcours VAE ou de suivre des formations à visée professionnelle (reconversion, réalisation d'un projet personnel...), distinctes de celles faisant partie du plan de formation de leur établissement.

2,1% PLAN DE FORMATION

Les établissements doivent consacrer au financement des actions relevant du plan de formation au minimum 2,1% des rémunérations inscrites à leur budget. Ce financement couvre le coût pédagogique, la rémunération des stagiaires en formation, sous certaines conditions, leur déplacement et leur hébergement. S'agissant d'une base minimale, les établissements peuvent dépasser ce minimum obligatoire.

0,6% FMEP Fonds de mutualisation pour le financement des études promotionnelles.

Cette contribution représente 0,6% de la masse salariale et est obligatoire. Le FMEP finance les études promotionnelles. Il s'agit d'actions de formation permettant aux agents d'évoluer professionnellement dans la fonction publique hospitalière grâce à l'obtention d'un diplôme. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social (liste fixée par arrêté du ministre de la santé).



0,75 % ET 0,5 % DPC MÉDICAL

Développement professionnel continu médical.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les professionnels de santé doivent, au moins une fois par an, participer à un programme DPC. L'établissement contribue au financement du DPC médical en y affectant un pourcentage minimum des rémunérations, via une contribution spécifique dont le taux est fixé à 0,5% pour un CHU et à 0,75% pour tous les autres établissements de santé. Cette contribution peut être versée en tout ou partie à l'ANFH. Dans ce cas, l'établissement bénéficie pour ses personnels médicaux (hors pharmaciens et odontologistes) d'un financement supplémentaire constitué par une fraction de la contribution spécifique sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique.

4,8 % ESAT

Formation continue des travailleurs handicapés des établissements et services d'aide par le travail.

Le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et le ministère de la santé ont chargé l'ANFH de collecter et mutualiser, auprès des ESAT cotisant à l'ANFH, la contribution globale destinée au financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés accueillis par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Cette cotisation est volontaire et possible à l'ANFH pour les établissements adhérents au titre du 2,1%.

SERVICES

PARTENARIATS PLUS DE POSSIBILITÉS

La politique de recherche de partenariats engagée par l'ANFH permet d'inscrire son action dans les politiques régionales emploi-formation, de faire converger les initiatives des différents partenaires (OPCA, Carif-Oref...) et de mobiliser de nouvelles prestations au bénéfice des établissements et agents de la fonction publique hospitalière (FPH).

La mobilisation de financements externes constitue, par exemple, un levier important pour développer les formations et prestations en direction des établissements adhérents et de leurs agents. La recherche de subventions et partenariats est menée tant au plan national que régional, pour répondre au plus près des besoins. Ainsi, en 2011, l'ANFH a mobilisé 8,4 millions d'euros de financements externes (+ 4,5 millions d'euros auprès de la CNSA, + 1,8 millions d'euros auprès des conseils régionaux, ARS et autres partenaires régionaux, +1,5 million d'euros auprès du FIPHFP, + 506 000 euros auprès de fonds européens.

OUTILLER LES ACTEURS

L'ANFH soutient les établissements adhérents dans leur démarche de mise en œuvre de la formation.

LA LETTRE DE L'ANFH

L'ANFH diffuse à l'ensemble de ses adhérents et cotisants un magazine trimestriel.

La Lettre de l'ANFH, qui aborde, sur seize pages, l'actualité de la formation des établissements sanitaires, médicosociaux et sociaux publics.

Les numéros de *La Lettre de l'ANFH* sont disponibles sur ANFH.fr, plus tous les ans, un supplément de *La lettre de l'ANFH*, un hors série approfondit un sujet sur une quarantaine de pages.



PLATEFORME EN LIGNE POUR L'ACHAT DE FORMATION

La plateforme d'achat en ligne de l'ANFH est conçue pour sécuriser et simplifier les achats de formation des adhérents de l'ANFH. Disponible sur le site ANFH.fr, cette solution informatique est exclusivement dédiée à l'achat de formation.

La plateforme de l'ANFH offre la possibilité de gérer l'ensemble de la procédure d'achat : publication des appels d'offres ou consultation en direct d'un ou plusieurs organisme(s) de formation, échanges avec

les organismes candidats, modification de cahiers des charges, réception et ouverture des plis, attribution du marché, archivage... Avantage supplémentaire, elle dispose de fonctionnalités de partage de documents (cahiers des charges, conventions ...), favorisant ainsi la mutualisation des expériences et bonnes pratiques avec d'autres établissements.

Plateforme achat de l'ANFH : <https://plateforme-achats.anfh.fr>



INFORMER LES AGENTS

Dépliants, guides, affiches... l'ANFH édite de nombreux documents d'information qui permettent de mieux comprendre les opportunités de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils sont disponibles pour les établissements adhérents sur simple demande auprès de la délégation régionale ANFH ou à partir d'ANFH.fr.

DES GUIDES POUR LES ACTEURS DE LA FORMATION

Accessible en ligne, le guide des métiers est un guide de référence sur les métiers de la fonction publique hospitalière. Il propose aux professionnels du secteur et à un large public de s'informer sur les conditions d'accès aux métiers (recrutement, diplômes...), d'identifier les possibilités de mobilité dans une logique de parcours professionnel, d'accompagner les pratiques professionnelles (GPMC, FPTLV).

L'ensemble des guides méthodologiques et publication de l'ANFH et de ses délégations sont accessibles à partir d'ANFH.fr, rubriques « kiosque » et « sur le web ».



GESFORM

L'ANFH propose aux établissements adhérents au titre du 2,1%-Plan de formation de faciliter la gestion du processus de la formation professionnelle en utilisant les logiciels Gesform et Gesplan. L'ANFH prend en charge la formation des utilisateurs, une assistance sur site ou téléphonique, une maintenance des produits et leurs actualisations pour l'ensemble des versions. En complément GESFORM Intranet propose notamment, la déconcentration du recueil des besoins, des fonctionnalités liées à la GPMC (gestion prévisionnelle des métiers et des compétences), à l'entretien de formation/ professionnel et au DPC. Pour découvrir Gesform : www.anfh.fr/site/anfhfr/gesforms.



DES ACTIONS DE FORMATION CLÉ EN MAIN

MULTIPLUS

Conçu en 1997 par des professionnels du secteur sanitaire, médico-social et social, l'EHESP (Ecole des hautes études en santé publique) et l'ANFH, le dispositif de formation Multi + a permis la formation de plus de 15 000 personnes.

Le dispositif Multi + permet aux agents de mieux appréhender leur environnement

gesform
gesplan

AFR, AFN ET ACTION COORDONNÉES

L'offre de formation proposée par l'ANFH à ses adhérents s'articule autour d'actions de formation nationales (AFN), fruit d'un partenariat entre l'ANFH et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et d'actions de formation régionales (AFR) et/ou coordonnées bâties par les délégations régionales ANFH. Les actions de formation régionales et nationales (AFR et AFN) sont financées par les fonds mutualisés et collectés par l'ANFH.

Les actions de formation régionales : AFR et actions coordonnées.

Construites par les instances régionales, les adhérents, ou parfois par des réseaux de professionnels de la formation avec l'appui des conseillers de l'ANFH, les actions de formation régionales (AFR) et actions coordonnées s'appuient sur une dynamique de mutualisation pour le financement et/ou la constitution des groupes de formation.





professionnel, de repérer les étapes clés d'une carrière au sein de la fonction publique hospitalière et de développer une culture commune. La version 2012 est enrichie d'une plateforme de formation en ligne pour améliorer l'interactivité avec le groupe et la mise à jour des contenus.

Tout savoir sur Multiplus :
<http://www.anfh.fr/multi-plus>



Les actions de formation nationales (AFN).

Chaque année, l'ANFH développe des actions de formation nationales qui tiennent compte des priorités de formation fixées par le Ministère de la Santé, en lien avec les grands enjeux de santé publique, et des attentes exprimées par les acteurs du terrain. Les AFN ont vocation à initier, innover et expérimenter des dispositifs pédagogiques, en lien avec les préoccupations du terrain repérées par les délégations régionales de l'ANFH.

Plus de détail sur ANFH.fr :
www.anfh.fr/site/anfhfr/connaitre-l-offre-de-formation-anfh

WWW.ANFH.FR

Conçu comme un portail d'informations sur les politiques formation/ressources humaines/compétences des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, le site de l'ANFH permet aux internautes d'interagir et d'avoir un accès facile et rapide à de multiples contenus : vidéos, photos, documentations, brochures à télécharger, etc. De nombreuses fonctionnalités sont proposées : création d'un espace personnel, accès à des espaces collaboratifs, utilisation de la plateforme dématérialisée des achats de formation, accès vers les différents sites et publications de l'ANFH...

LE PLAN DE FORMATION

OBJECTIFS

FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI

GARANTIR, MAINTENIR, PARFAIRE LES COMPÉTENCES

PRÉPARER UNE PROMOTION, UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

FACILITER UN CHANGEMENT D'EMPLOI OU D'ACTIVITÉ

CO-CONSTRUIRE UN PROJET DE FORMATION PARTAGÉ ENTRE L'AGENT ET L'ÉTABLISSEMENT

PRÉVENIR LES RISQUES D'INADAPTATION À L'ÉVOLUTION DES MÉTHODES ET DES TECHNIQUES
FAVORISER L'ACCÈS À DES EMPLOIS EXIGEANT DES COMPÉTENCES NOUVELLES ET/OU CORRESPONDANT À DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU DES QUALIFICATIONS DIFFÉRENTES

DPC

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

ANALYSER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET ACQUÉRIR OU DÉVELOPPER DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Chaque année, tout professionnel de santé doit désormais participer à un **programme de DPC**. Ces programmes sont proposés par un **« organisme de DPC »**, enregistré et évalué (favorablement) à cet effet.

CFP

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉALISER UN PROJET PERSONNEL DE FORMATION

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

FAVORISER L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE RECONNUE
DIPLOMES, TITRES, CERTIFICATS INSCRITS AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES/RNCP.

BC

BILAN DE COMPÉTENCES

DÉFINIR UN PROJET PROFESSIONNEL OU DE FORMATION

PASSEPORT FORMATION

FAVORISER LA CONSTRUCTION DE PARCOURS PROFESSIONNELS

ENTRETIEN DE FORMATION

IDENTIFIER LES BESOINS DE FORMATION

CATÉGORIE 1

Accès à un emploi

CATÉGORIE 2A

Adaptation immédiate au poste de travail

CATÉGORIE 2B

Adaptation à l'évolution prévisible des emplois

CATÉGORIE 2C

Développement des connaissances et compétences et acquisition de nouvelles connaissances et compétences

CATÉGORIE 3

Actions de préparation aux examens et concours des fonctions publiques

CATÉGORIE 4

Études promotionnelles

CATÉGORIE 5

Actions de conversion

DIF

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

PARAMÉDICAL

SAGES-FEMMES

MÉDICAL

→ **Filière infirmière et aide-soignant** (IDE et infirmiers spécialisés, IADE, IBODE, puéricultrice, aide-soignant et auxiliaire de puériculture);
 → **filière rééducation** (masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien);
 → **filière médo-technique** (manipulateur en électro radiologie, préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire médical);
 → **métiers de l'appareillage** (audioprothésiste, opticien-lunetier, orthoprothésiste, orthopédiste-orthésiste, podo-orthésiste, épithésiste, oculariste).

Sages femmes titulaires et contractuelles.

Les professionnels de santé médicaux et pharmaceutiques (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens):
 → **les personnels enseignants titulaires et non titulaires** (professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH), maîtres de conférence des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), praticiens hospitaliers universitaires (PHU), chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA), assistants hospitaliers universitaires (AHU));
 → **les praticiens hospitaliers** (à temps plein et partiel);
 → **les assistants des hôpitaux**;
 → **les praticiens attachés** (praticiens recrutés en application du 3° de l'article L.6152-1, praticiens contractuels exerçant à temps plein ou partiel, praticiens adjoints contractuels à temps plein ou partiel).

Agents remplissant certaines conditions (notamment ancienneté de service de 3 ans) et porteurs d'un projet personnel: changer d'activité, obtenir un niveau de qualification...

Préparation d'une mobilité professionnelle interne, mise en adéquation du niveau de qualification avec les fonctions exercées... au bénéfice d'un agent ayant au moins 3 ans d'expérience (professionnelle ou non) en rapport avec la certification visée.

Élaboration ou validation d'un projet, via l'analyse des compétences, des motivations, des aptitudes de l'agent... en vue d'un changement ou d'une évolution professionnelle.

Chaque moment clé du parcours professionnel (actions de formation, obtention d'une certification, changement d'emploi, bilan de compétences...) est consigné dans le passeport de formation afin de permettre à l'agent d'identifier et de faire attester ses connaissances, aptitudes, qualifications.

Rencontre du responsable hiérarchique avec chaque agent afin de définir les actions à mettre en œuvre compte tenu du poste/métier exercé, celles que l'agent souhaite suivre...

SITUATIONS/ PUBLICS VISÉS

Personnes sans qualification professionnelle accédant à un emploi

→ **Transformations affectant le poste de travail** (évolution des techniques, de l'organisation du travail...);
 → **Formation obligatoire** pour accéder à un l'emploi.

Évolutions attendues des métiers

Besoin de dynamiser les parcours professionnels, de développer la mobilité fonctionnelle (changement de métier, de grade...)

→ **Entrée en école**, institut ou cycle de la FPH, promotion de grade, changement de corps, titularisation.
 → **Préparation aux concours** de la fonction publique d'État, fonction publique territoriale ou fonction publique communautaire.

Préparation d'une promotion via l'obtention d'un diplôme ou certificat figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel.

Nouvelles activités confiées à l'agent ou changement d'emploi nécessitant une nouvelle qualification.

Agent disposant d'un nombre d'heure de DIF suffisant (sauf utilisation anticipée du DIF) et demandeurs de l'une des actions suivantes:
 → action de formation inscrite en catégorie 2b ou 2c du plan de formation;
 → préparation aux concours et examens;
 → en complément au congé pour bilans de compétences;
 → en complément au congé pour VAE;
 → période de professionnalisation.

Développement de "secondes carrières" pour les agents:
 → **Justifiant de 20 ans de services** effectifs ou âgés d'au moins 45 ans;
 → **dont la qualification est insuffisante** au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail;
 → **en situation de reconversion professionnelle**, de reclassement ou d'inaptitude physique;
 → **envisageant la création ou la reprise d'une entreprise**;
 → **reprenant leur activité professionnelle** après un congé de maternité ou un congé parental;
 → **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (art. L5112-13 nouveau du code du travail).

Tout établissement de santé, public élabore chaque année **deux plans de développement professionnel continu**: un premier pour les professionnels paramédicaux et les sages-femmes, un second pour les professionnels médicaux.

→ À l'initiative de l'agent qui demande une autorisation d'absence présentée au moins 60 jours avant le début de la formation.
 → Réponse dans les 30 jours: pas de refus possible si l'agent remplit les conditions requises. Report possible dans l'intérêt du service ou si 2% de l'effectif est déjà absent au titre du CFP.
 → Durée du congé: 3 ans possibles (dont 2 ans indemnisés) en une seule fois, ou réparti sur l'ensemble de la carrière (durée minimale = 1 mois équivalent temps plein et fractionnable).
 → Demande de financement adressée par l'agent à l'ANFH.

→ Démarche individuelle de l'agent dans le cadre d'un congé spécifique « congé pour VAE », avec autorisation d'absence pour l'établissement) ou du DIF avec, si nécessaire, un complément par le DIF (avec accord de l'établissement).
 → Démarche initiée par l'établissement, après accord de l'agent formalisé via la signature d'une convention tripartite.

Démarche individuelle de l'agent dans le cadre d'un congé pour bilan de compétences (avec autorisation d'absence de l'établissement), avec si nécessaire, un complément par le DIF (avec accord de l'établissement) ou mise en œuvre sur son temps personnel.

Initiative individuelle de l'agent qui choisit de remplir le passeport. Pour l'y aider, l'établissement peut lui remettre un passeport retraçant les actions auxquelles il a participé, en tant que stagiaire ou de formateur.

Conditions à définir par l'établissement: personne chargée de l'entretien, calendrier de mise en œuvre, organisation matérielle... Annuel, dispensé par le supérieur hiérarchique, l'entretien donne lieu à un compte-rendu.

MODALITÉS

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction.
 → Formation sur le temps de travail.

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction.
 → Formation sur le temps de travail.

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction.
 → Hors temps de travail possible dans la limite de 50h/an/agents et sous réserve de l'accord écrit de l'agent (sans rémunération ni allocation).

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction.
 → Hors temps de travail possible dans la limite de 80h/an/agents et sous réserve de l'accord écrit de l'agent (sans rémunération ni allocation).

→ À l'initiative de l'agent avec l'accord de la direction (pas de second refus possible sans avis préalable de la commission administrative paritaire).
 → Action hors temps de travail ou en tout ou partie pendant le temps de travail (décharge de droit si elles n'excèdent pas 5 jours/an).

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction.
 → Formation sur le temps de travail.

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction.
 → Formation sur le temps de travail.

→ Quota de 20h/an (agents à temps plein ou à temps partiel de droit, au prorata temporis dans les autres cas).
 → Plafond: 120 heures.
 → Utilisation à la demande de l'agent après accord de la direction sur le choix de l'action (réponse dans les 2 mois qui suivent la demande, absence de réponse vaut acceptation de prise en charge).
 → Hors temps de travail possible contre allocation de formation.
 → Possibilité d'anticipation sous conditions.

→ À l'initiative de l'établissement ou sur demande de l'agent et après acceptation de la direction (en cas de refus, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire).
 → Alternance d'actions de formation et d'exercice d'activités professionnelles pendant une durée maximale de 6 mois.
 → hors temps de travail à l'initiative de l'agent (dans le cadre de son DIF) ou de l'établissement dans la limite de 50h/an/agent et sous réserve de l'accord écrit de l'agent.
 → nombre d'heures hors temps de travail avec allocation de formation plafonné par an à 120 heures (DIF disponible + complément accordé).
 → Signature préalable d'une convention établissement/agent.

DIF MOBILISABLE

NON

NON

OUI

OUI

NON

NON

OUI

SANS IMPACT SUR LA VALIDATION DE L'OBLIGATION DE DPC

POSITION D'ACTIVITÉ

Maintien de la rémunération.

NON

POSITION D'ACTIVITÉ

DANS LE CORPS D'ORIGINE
 → Si acceptation de prise en charge financière par l'ANFH: l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire (85% du traitement brut + indemnité de résidence avec plafond/100% pour les agents de catégorie C). Cette indemnité est versée par l'établissement qui est remboursé par l'ANFH.

OUI

POSITION D'ACTIVITÉ

→ Position d'activité
 → Maintien de la rémunération
 → Si mobilisation du DIF hors temps de travail: versement de l'allocation de formation

OUI

POSITION D'ACTIVITÉ

→ Congé pour bilan de compétences financé par l'ANFH: maintien de la rémunération.
 → Si mobilisation du DIF hors temps de travail pour un éventuel complément: versement de l'allocation de formation.

FINANCEMENT

Prise en charge possible dans le cadre du plan de formation et la contribution 2,1% collectée par l'ANFH:

→ coût pédagogique;
 → frais de rémunération si l'agent est remplacé;
 → frais de déplacement et d'hébergement.

→ Financement possible par l'ANFH sur la contribution spécifique de 0,6% mutualisée au sein du FMEP (Fonds mutualisé pour les études promotionnelles) collecté par l'ANFH.
 → Financement sur la contribution 2,1% consacrée au plan de formation.
 → Sous condition, mobilisation possible du 0,2% - CFP/VAE/BC.

Prise en charge possible par l'ANFH sur la contribution 2,1% collectée par l'ANFH:
 → coût pédagogique;
 → frais de rémunération si l'agent est remplacé;
 → frais de déplacement et d'hébergement.

Prise en charge possible par l'ANFH sur la contribution 2,1% collectée par l'ANFH:
 → coût pédagogique;
 → frais de rémunération si l'agent est remplacé;
 → frais de déplacement et d'hébergement.

Prise en charge possible dans le cadre du plan de formation et la contribution 2,1% collectée par l'ANFH:
 → coût pédagogique;
 → frais de rémunération si l'agent est remplacé;
 → frais de déplacement et d'hébergement.

Sur les contributions versées au titre de la FPTLV:
 → 2,1% Plan de formation;
 → 0,2%-CFP/VAE/BC;
 → 0,6% Études promotionnelles.

L'établissement contribue au financement du DPC médical en affectant au financement du DPC des professionnels médicaux un pourcentage minimum de leurs rémunérations, via une contribution spécifique dont le taux est fixé à 0,5% pour un CHU et à 0,75% pour tous les autres établissements de santé. Cette contribution peut être versée en tout ou partie à l'ANFH (dans ce cas, l'établissement bénéficie pour ses personnels médicaux (hors pharmaciens et odontologistes) d'un financement supplémentaire constitué par une fraction de la contribution spécifique sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique).

Prise en charge sur la contribution 0,2%-CFP/VAE/BC collectée par l'ANFH.

Prise en charge possible sur le 0,2%-CFP/VAE/BC et le 2,1%-Plan de formation.

Prise en charge sur la contribution 0,2%-CFP/VAE/BC collectée par l'ANFH.